publique était décidément contraire à cette modification de la loi en question, et qu'on ne pouvait compter sur aucun appui ni réciprocité de la part des états étrangers. Le Canada et les autres colonies dans l'Amérique du Nord ont également protesté contre elle. Il en est de même en ce qui concerne les possessions britanniques des Indes occidentales. Le Portugal a déclaré qu'il n'apportera aucun changement à ses lois de navigation. L'Espagne en a fait autant, et l'on ne doit pas espérer un autre résultat en ce qui concerne les Etats-Unis. La réponse qu'a faite à ce sujet la France a établi qu'elle n'est point disposée à la réciprocité. L'Allemagne a répondu d'une manière évasive, en disant que peut-être elle adopterait plus tard le même système. Quant au commerce anglais, les pétitions présentées à la chambre par les principaux négocians, tels que MM. Baring, Cooke, Fletcher et plusieurs autres, ont fait voir qu'ils regardaient la mesure comme décidément nuisible aux meilleurs intérêts du pays. En présence de tous ces faits, l'orateur prie la chambre de refuser sa sanction au bill en question.

Après que plusieurs autres orateurs ont parlé tant pour que contre la mesure, lord John Russell l'a défendue avec tant de succès que la troisième lecture a été approuvée à une majorité de 275 voix contre 214.

Nous reproduisons, d'après les journaux anglais, les détails d'un banquet donné par le lord-maire de Londres, et auquel assistait l'amiral Cécille, ambassadeur de France. Le lord-maire, lord John Russell et lord Palmerston ont successivement exprimé la conviction que le maintien de la paix du monde était dû à la continuation de la bonne intelligence entre la France et l'Angleterre. C'est une conviction que nous avons toujours partagée, et nous exprimons aussi l'espoir que cette bonne harmonie continuera à produire les mêmes résultats.

Nous lisons dans le *Times* du 26 avril :

« Hier sir James Duke, lord-maire de Londres, a donné un grand banquet en l'honneur des ministres de la Reine. Ce banquet réunissait la plus brillante société de Londres. Le lord-maire a porté un toast à la Reine, au prince Albert et à la famille royale, à l'armée et à la marine.

« Le lord-maire exprime le regret qu'une indisposition ait empêché le ministre de Prusse et deux ou trois autres ministres d'assister au banquet. « Nous sommes indemnisés, ajoute-t-il, par l'honneur de la présence inattendue de l'ambassadeur de Russie se rendant à Lisbonne, et de l'ambassadeur portugais se rendant à Berlin. Au nom des citoyens de Londres, je déclare que cet honneur est dignement apprécié.

« Je donne ensuite la bienvenue aux deux représentans distingués de puissances étrangères récemment arrivés en Angleterre; je veux parler de LL. Exc. les ambassadeurs de France et de Turquie. (Applaudissemens.) Je suis heureux de voir la manière dont les noms de ces deux diplomates sont accueillis ici. Je puis assurer S. Exc. l'ambassadeur de France qu'il est reçu ici avec les sentimens les plus amicaux, et nous espérons que sa venue ici en qualité d'ambassadeur est une preuve des bons sentimens de la France pour l'Angleterre. (Applaudissemens.)

« Nous sommes charmés des relations amicales qui ont eu lieu entre les deux nations; et, bien qu'il puisse n'être pas convenable à moi en aucun temps, et surtout aujourd'hui, de parler de perturbations existant ailleurs, je pense qu'il m'est permis de dire que le sentiment général de l'Angleterre en faveur du maintien de l'union cordiale entre les deux nations française et anglaise, non dans le but d'employer leur puissance combinée pour intervenir dans les affaires d'autres peuples, mais par un sage et discret usage de leur influence, pourra prévenir les calamités de la guerre et assurer le bonheur du monde en sauvegardant la paix. (Applaudissemens.) S. Exc. verra qu'ici des changemens, qui ailleurs ont éveillé bien des inquiétudes, n'ont eu pour effet que de réunir toutes les classes de la société anglaise dans les liens de l'affection et du dévouement à notre très gracieuse Reine. A la santé de M. l'ambassadeur de France et des ministres étrangers qui nous ont honorés ce soir de leur présence ! (Applaudissemens.)

« L'ambassadeur de France, l'amiral Cécille, répond par ce peu de mots, reproduits en langue française par les journaux anglais:

« Permettez-moi de remercier, au nom des membres du corps diplomatique ici présens, le lord-maire de la santé qu'il a bien voulu porter en leur honneur. Le corps diplomatique se réjouit de voir la prospérité toujours croissante de ce pays, le respect des lois en honneur et l'attachement du peuple anglais pour sa noble souveraine, qui font la force et la gloire de l'Angleterre. Je remercie particulièrement le lord-maire de ce qu'il a bien voulu dire d'obligeant pour l'ambassadeur de France personnellement. Je ne laisserai pas échapper cette heureuse circonstance qui me fait trouver au milieu de cette assemblée, où figurent les hommes les plus distingués de l'Angleterre, sans énoncer toute ma gratitude pour l'accueil bienveillant que j'ai trouvé à mon arrivée dans ce pays, et les nombreuses sympathies qui sont venues au-devant de l'ambassade française. »

« Le lord-maire porte un toast à lord John Russell et aux ministres de la Reine.

« Lord John Russell se lève et dit : « Au milieu des convulsions politiques et sociales de l'année dernière, il est vrai que nous avions en nos mains et de grands pouvoirs et des forces considérables, mais quiconque a suivi les événemens d'un œil attentif, a pu voir que l'autorité était souvent brisée, que les armes restaient inutiles aux mains des plus braves, du moins pour un temps, en face des mouvemens populaires. Aussi eût-ce été folie à nous de ne compter, dans de tels temps, que sur notre autorité. Non, nous avons compté sur mieux que cela, sur la bonté de notre Constitution et sur l'union de toutes les classes, qui a fait et qui continue de faire la force de cette Constitution ! (Applaudissemens.) La monarchie, l'Eglise établie, la loi, voilà ce qui a toujours été et ce qui est resté cher au peuple anglais ! (Applaudissemens.)

« L'alliance entre la France et l'Angleterre a beaucoup contribué au maintien de la paix, et l'excellente entente qui règne entre les deux gouvernemens est à la fois le symptôme et la confirmation de l'amitié qui unit les deux peuples. (Applaudissemens.) L'Angleterre n'oubliera pas que le plus beau temple et le plus solide en apparence peut se miner et finir par menacer ruine, s'il n'est pas soigneusement entretenu : veiller à la conservation de ce temple, de cette arche sainte de la Constitution, tel est le devoir de tout bon Anglais. Telle est la tâche du ministère, qui compte fermement sur la fortune et la destinée du puissant royaume d'Angleterre. » (Applaudissemens.)

« Le lord-maire porte un toast à lord Palmerston et aux membres de la Chambre des Communes.

« Lord Palmerston se lève et dit : « Appelé à diriger au dehors la politique anglaise, je sais ce qu'un tel devoir m'impose de charges et de responsabilité. Le peuple anglais, je le sais, désire que ceux qui dirigent ses affaires au dehors, tout en maintenant d'un côté l'honneur, la dignité et les droits du pays, s'efforcent, d'un autre côté, non seulement de continuer à l'Angleterre les bienfaits de la paix, mais encore d'assurer par l'exercice de l'influence morale de l'Angleterre ces mêmes bénédictions au reste du monde civilisé. (Applaudissemens.)

« Nous nous sommes efforcés d'agir d'après ces principes dans la difficile période que j'allais dire finie, tandis qu'elle existe encore. Heureusement, dans les essais que nous avons faits, nous avons été principalement secondés pour la bonne intelligence et l'amitié cordiale qui ont existé entre l'Angleterre et notre grande voisine sur le continent, ce pays si dignement représenté par le brave amiral qui siége à la droite du lord-maire. Je suis heureux d'avoir l'occasion de dire que nonobstant tous les changemens qui, l'année dernière, ont eu lieu dans les hommes publics chargés d'administrer le gouvernement de France, nous avons toujours rencontré une cordialité et une amitié invariables. C'est à cet esprit que nous devons attribuer le succès de nos efforts pacifiques, grâce auxquels les horreurs et la violence de la guerre ont été écartées ou mitigées. » (Applaudissemens.)

« Après quelques toasts, l'assemblée se sépare. »

AUTRICHE.

Le journal l'*Ostdeutsche Post* contient un document concernant une nouvelle trinité politique au centre de l'Autriche savoir: les royaumes de Croatie, l'Esclavonie et Dalmatie. Les autres pays slaves seraient invités à se grouper autour de cette trinité. Le royaume, ainsi formé, n'entrerait dans aucune union de l'Autriche avec l'Allemagne sans l'assentiment des deux tiers des membres de la Diète générale. On comprend sous la dénomination des trois royaumes: 1° la Croatie, province et frontière militaire, l'île de Mur, le littoral croate, Fiume et son rayon; 2° l'Esclavonie et la frontière militaire; 3° la Dalmatie, y compris toutes les îles.

Les rapports de la Dalmatie avec le royaume-uni seront établis d'après les règles fixées par la Diète générale. Ceux du royaume-uni avec la voyvodie serbe et les rapports territoriaux réciproques seront réglés par une convention qui aura force de loi dès qu'elle sera sanctionnée par l'empereur. Ce royaume pourra aussi avoir des relations avec les autres provinces slaves et l'empire d'Autriche. Ces rapports ne sauraient être interdits sous aucun prétexte. Le Roi du royaume-uni, c'est l'empereur d'Autriche. Le gouvernement est double, savoir : le conseil d'Etat du royaume-uni et le gouvernement central autrichien. Un ministre représentera le pays auprès du Roi. Il contre-signera les ordonnances et en sera responsable envers la Diète du royaume-uni. La force armée du royaume-uni est soumise au Ban.

ALLEMAGNE.

FRANCFORT.

Voici la teneur de la résolution prise par l'Assemblée nationale allemande dans une de ses dernières séances :

1° L'assemblée nationale allemande déclare, d'accord avec sa députation envoyée à Berlin, que l'acceptation de la dignité de chef de l'empire d'Allemagne, conférée au roi de Prusse par l'Assemblée nationale allemande, suppose la reconnaissance de la constitution de l'empire.

2° Elle décide :

a) De sommer les gouvernemens allemands qui n'ont pas encore accédé à la constitution de l'empire de déclarer qu'ils reconnaissent cette constitution, ainsi que l'élection du chef de l'empire et de la loi électorale ;

b) D'inviter ces gouvernemens à s'abstenir de toute disposition tendante à restreindre ou à ravir au peuple dans une époque aussi décisive les moyens constitutionnels et légaux dont il dispose pour manifester sa volonté ; en particulier à ne pas faire usage de leur droit de proroger ou de dissoudre les chambres, ce qui empêche celles-ci de faire connaître la volonté du peuple, mais plutôt à les laisser poursuivre leurs travaux jusqu'à ce que la constitution de l'empire soit reconnue.

3° Elle décide d'inviter le pouvoir central provisoire, dans l'intérêt de la sécurité et de la prospérité de l'Allemagne, d'exécuter les résolutions ci-dessus, et elle attend que le ministre lui rendra compte jusqu'au 3 mai du résultat des démarches qu'il aura faites à ce sujet.

4° La commission des 30 demeure en permanence pour préparer suivant l'état des choses des mesures ultérieures et les proposer à l'Assemblée nationale.

La plus grande partie de la droite et de l'extrême gauche a voté contre cette résolution.

PRUSSE.

On écrit de Berlin, le 22 avril :

« Le ministre de la guerre vient de donner aux autorités militaires l'ordre de compléter immédiatement et de tenir prêts tous les objets d'équipement nécessaires pour mobiliser la landwehr de toutes les provinces.

« La landwehr de la province de Brandenbourg, dont Berlin est le chef-lieu, est déjà convoquée pour le 10 mai prochain.

« Dans les ateliers de l'arsenal de notre capitale, les travaux continuent à être poussés avec une activité extrême. On y fabrique toutes sortes de munitions non seulement pour les forteresses prussiennes, mais aussi celles de la Confédération Germanique, et surtout pour la marine de guerre de l'Allemagne. »

BAVIÈRE.

Voici le texte de la note que le gouvernement bavarois a fait remettre au pouvoir central provisoire par son plénipotentiaire:

« La tournure qu'a prise dans les dernières semaines le développement de la constitution fédérale allemande, lequel a commencé l'année passée, impose au gouvernement de S. M. le roi de Bavière le devoir d'indiquer avec franchise et d'une manière précise le point de vue où il se place relativement à une question dont la solution peut décider pour long-temps, peut-être pour toujours, des destinées de l'Allemagne.

Le gouvernement bavarois n'a jamais reconnu à l'assemblée nationale convoquée à Francfort le droit de fonder à elle seule la constitution de l'empire à l'exclusion des gouvernemens. Il faut, à son avis, chercher la base légale de l'assemblée nationale dans les résolutions de la diète germanique du 30 mars et du 7 avril de l'année dernière, lesquelles portent, qu'il sera élu des représentans de la nation pour fonder la constitution de l'Allemagne par la voie de l'entente entre les gouvernemens et le peuple. « C'est sur cette base que les lois électorales ont été rendues et qu'il a été procédé aux élections dans les états particuliers. C'est sur cette base que l'assemblée nationale a été convoquée, et c'est d'après elle qu'il faut mesurer l'étendue des droits de cette dernière, lesquels ne sauraient être élargis par les résolutions unilatérales de l'assemblée nationale.

« Et revendiquant, ainsi que l'ont fait d'autres gouvernemens allemands, dans toute son étendue, le droit de l'assemblée nationale, le gouvernement bavarois déclare en même temps qu'il ne peut sanctionner la constitution de l'empire telle qu'elle a été votée à la seconde lecture par l'assemblée nationale, ni l'élection d'un empereur héréditaire basée sur cette constitution.

« Cette constitution et cette élection excluraient l'Autriche de l'Allemagne. Or, cette exclusion serait une atteinte non seulement à des droits et à des devoirs qui en vertu des traités unissent entr'eux tous les Etats allemands faisant partie de la confédération germanique, mais encore à la grande pensée d'unir le peuple allemand par une forte constitution fédérale, pensée à laquelle doit son origine l'assemblée nationale, qui n'est pas appelée à démembrer, mais à consolider l'Allemagne. Exclure l'Autriche, ce serait renier toute l'histoire d'Allemagne, ce serait un acte d'ingratitude envers un pays qui a été toujours fidèle à la cause allemande ; ce serait enfin compromettre l'avenir du peuple allemand, dont la puissance et la prospérité ne peuvent se développer que pour autant qu'elles s'appuient sur la communauté des forces que permet de développer l'union avec l'Autriche.

« La constitution adoptée à Francfort, indépendamment des limites qu'elle assigne à l'empire d'Allemagne, fait naître encore par son contenu les plus grands scrupules. Elle ne crée pas un état fédéré, mais un état unitaire. Elle concentre non seulement la représentation internationale, le droit de faire la guerre et la paix, la faculté de disposer de la force armée, mais encore les ressources financières, la législation et même de nombreuses branches importantes de l'administration intérieure, elle les concentre, disons-nous, au point d'enlever toute indépendance aux états particuliers et de les transformer en simples districts d'administration.

« Ce caractère de la constitution est aussi clairement tracé dans l'élection d'un empereur héréditaire placé à la tête de l'empire, et par cela même la centralisation de tout le pouvoir gouvernemental est indiquée d'une manière d'autant plus tranchante qu'à la seconde lecture on a rejeté le conseil de l'empire qui avait été adopté à la première.

« Centraliser de la sorte un grand peuple, c'est, d'après le témoignage de l'histoire tant ancienne que moderne, détruire sa culture et son développement, sa tranquillité intérieure et même sa liberté ; c'est ravir la volonté à tout un peuple, le soumettre à un point central et l'exposer aux orages que provoquent sans relâche les passions et l'ambition des partis qui se combattent dans la capitale.

« Enfin, une pareille centralisation est tout-à-fait contraire à l'essence intime du peuple allemand, qui doit principalement son importance morale à sa vie de tribu, largement développée.

« Rien n'est plus dangereux que de donner à un peuple une constitution qui répugne à son essence, car alors de deux choses l'une : ou cette constitution ne peut être mise en pratique, ou elle anéantira la vie et l'énergie intellectuelle du peuple.

« Sans doute, le gouvernement bavarois reconnait que la nation allemande doit être plus fortement unie qu'elle ne l'a été jusqu'ici, et il est persuadé qu'elle est susceptible de l'être. Mais il ne faut pas oublier que chaque peuple à sa vocation spéciale, que la puissance politique à l'extérieur n'est ni l'unique ni la plus noble tâche que doive se proposer un peuple, que la mesure de cette puissance n'est pas seulement déterminée par la constitution, mais par le territoire et l'esprit du peuple, et qu'elle est souvent en raison inverse de la prospérité intérieure de ce dernier. Maintenant que, malgré sa défectuosité, la constitution collective actuelle de l'Allemagne s'est trouvée depuis une année assez forte pour combattre victorieusement les ennemis extérieurs, on a pu se convaincre que l'Allemagne n'a pas besoin d'être complètement centralisée pour avoir un fort gouvernement collectif.

« La constitution adoptée à Francfort n'est d'ailleurs pas propre à fonder un gouvernement fort. Issue du rapprochement de principes opposés, elle manque d'harmonie. Elle place au-dessus des états particuliers un empereur héréditaire avec un pouvoir illimité, et lui ôte cependant en principe le caractère monarchique en ne lui accordant qu'un vote suspensif vis-à-vis de la diète. Elle adopte pour celle-ci le système des deux chambres, et toutefois on n'y trouve suffisamment représentés ni les élémens conservateurs ni les intérêts bien fondés des différentes tribus.

« Cette constitution ne calmerait pas la lutte passionnée des partis, mais elle les exciterait à tenter de nouveaux efforts. Un parti à l'effet de consolider le trône de l'empereur héréditaire travaillerait de toutes ses forces à changer immédiatement la constitution, un autre combattrait pour le maintien de la constitution jusqu'à l'anéantissement des états particuliers, à l'effet de renverser ensuite l'empereur héréditaire et d'écarter de la sorte le système monarchique.

« Contre ces partis on verrait réagir l'esprit du tribu qui n'a pas été immédiatement détruit par la constitution, surtout dès que se ferait sentir l'augmentation inévitable des impôts, et la constitution, qui n'aurait pas suffisamment tenu compte des rapports existans, succomberait bientôt sous le poids de ces mêmes rapports et exposerait l'Allemagne à de nouveaux orages.

« Voilà les raisons, également applicables à toute l'Allemagne, qui doivent déterminer le gouvernement bavarois à ne pas reconnaître la constitution votée par l'Assemblée nationale. Leur importance est encore augmentée par la situation spéciale de la Bavière.

« Aucun pays allemand ne ressentirait plus douloureusement la séparation de l'Autriche d'avec l'Allemagne que la Bavière qui, par sa position, ainsi que par la communauté d'origine d'une grande partie d'habitans, entretient les rapports les plus directs avec l'Autriche. En outre, aucun autre pays ne serait plus gravement atteint par cet anéantissement de toute indépendence, résultat de la dignité impériale héréditaire, que la Bavière, qui, quand même on ne tiendrait pas compte de tout son passé, a le droit d'exiger, eu égard à sa grandeur et à sa situation actuelle particulière, que ces dernières soient suffisamment appréciées dans la fixation de la constitution allemande. On ne l'a pas fait à Francfort, attendu que, pour ne citer qu'un exemple, les dispositions relatives aux droits de production et de consommation sont de nature à diminuer de plusieurs millions les revenus de la Bavière et à anéantir le crédit de l'état, dont la garantie spéciale repose sur ces impôts. Toute la constitution telle qu'elle a été votée à Francfort, aboutirait en définitif à subordonner le Sud de l'Allemagne au Nord et à compromettre par cela même au plus haut degré les intérêts matériels du Sud.

« Toutes ces considérations imposent au gouvernement bavarois le devoir, tant vis-à-vis de l'Allemagne que de la Bavière, de ne pas sanctionner la constitution adoptée à Francfort, et il est convaincu qu'il est soutenu dans cette détermination par la grande majorité du peuple bavarois, d'autant plus que tout récemment les deux chambres du royaume se sont prononcées à la presqu'unanimité contre l'exclusion de l'Autriche et contre la nomination d'un empereur héréditaire.

« Cependant le gouvernement bavarois croit devoir en même temps indiquer la voie par laquelle on pourrait, à son avis, résoudre d'une manière durable la question ardue du moment.

« Si l'Assemblée nationale consent à s'entendre avec les gouvernemens au sujet de la constitution, ce sera alors à ces derniers à se réunir pour se mettre d'accord sur l'Assemblée nationale. Le gouvernement bavarois prouvera alors que, fidèle à ses précédentes déclarations, il est prêt à concourir à l'établissement d'une constitution collective vraiment forte et salutaire. Quant à son opinion sur la constitution il l'a déjà fait connaître d'une manière si précise dans le jugement qu'il a parti sur le projet de constitution après la première lecture, qu'il puet se dispenser d'y revenir.

« Mais si l'Assemblée nationale ne veut pas adopter la voie de l'entente, le gouvernement bavarois ne saurait regarder comme obligatoires les résolutions de l'Assemblée nationale, et il repousse toute la responsabilité des conséquences qui en pourraient résulter.

« De ces deux alternatives, quelle que soit celle qui s'accomplisse, l'indissolubilité de la confédération germanique, telle qu'elle a été proclamée par l'article 5 de l'acte final de Vienne, subsiste encore, et le pouvoir central provisoire, tel qu'il a été fondé par l'accord de l'Assemblée nationale avec les gouvernemens, existe de droit. C'est à lui qu'a passé le pouvoir exécutif de la diète dans la mesure des traités fédéraux, et pour cela même le gouvernement bavarois continuera de lui prêter un énergique concours.

« C'est conformément aux dispositions de ce pouvoir central que des troupes bavaroises combattent dans les rangs de l'armée allemande et que des sommes considérables ont été versées encore ces jours derniers dans les caisses de l'empire. Invariablement attachée aux principes du droit et de l'honneur, la Bavière restera fidèle à l'Allemagne et emploiera tout son crédit pour en empêcher le démembrement. »

WURTEMBERG.

La question de la reconnaissance de la Constitution de Francfort et du Roi de Prusse comme Empereur des Allemands produit une certaine agitation dans toute l'Allemagne. Mais c'est dans le Wurtemberg et surtout à Stuttgardt qu'elle vient tout à coup de prendre un caractère qui fait craindre une profonde scission entre le Roi et le pays. La Chambre a voté, à la majorité de 70 voix contre 7, une Adresse au Roi pour le prier de reconnaître promptement les résolutions de l'assemblée de Francfort.

Voici en quels termes le roi a répondu :

« Messieurs, je vous remercie de l'occasion que vous me donnez de m'exprimer franchement sur cette affaire. Vous connaissez la sincérité et la franchise que j'ai toujours montrées dans mes actes de gouvernement, et j'agirai de même cette fois. Il faut que je me place sur le terrain des faits. L'assemblée Nationale de Francfort a fait une Constitution, mais elle n'est pas terminée. Le Roi de Prusse ne l'a pas reconnue, il a rejeté la couronne impériale.

« D'après des nouvelles reçues aujourd'hui, M. Camphausen a négocié avec M. de Gagern sur les changemens à apporter à la Constitution. Comment voulez-vous donc que je reconnaisse dès à présent ce qui n'existe pas ? Laissez-moi le temps. Je vous assure que je reconnais toute la Constitution, à l'exception de la question du souverain. Je ne me soumets pas à la maison de Hohenzollern, je le dois à mon pays, à ma famille et à moi-même. Mais si tous les princes de l'Allemagne le reconnaissent, je ferai aussi ce sacrifice à l'Allemagne, mais le cœur saignant. Je puis y être forcé par vos déclarations et par une révolte dans le pays ; si vous vous placez sur le terrain de la révolution, et si vous me forcez à donner ma parole, elle ne sera pas libre. Vous le reconnaissez vous-mêmes, et vous ne sauriez le vouloir, car une parole obtenue par la violence ne serait point obligatoire pour moi, je pourrais la révoquer lorsque ma volonté serait redevenue libre.

« J'exécuterai la Constitution allemande dans mon pays, de même que j'y ai introduit les droits fondamentaux. Je vous en donne ma parole; mais je ne me soumets point aux Hohenzollern, ma conscience et ma conviction ne me le permettent pas. Je me serais soumis à l'Empereur d'Autriche s'il avait été élu, car je suis convaincu que cela eût été avantageux pour le Wurtemberg. Je ne suis pas en opposition avec mon ministère ; jusqu'à présent je suis content de lui. Il n'y a aucune différence d'opinion entre nous; mais nous différons, sur l'époque de ma déclaration. J'ai confiance dans le bon sens de mon peuple. La majorité du peuple est bien disposée. L'agitation a été produite par des meneurs factices à l'aide des réunions qui sont une des conquêtes du mois de mars. Voulez-vous me forcer ? Eh bien ! soit. Vous connaissez mon courage; ce n'est pas pour moi, je n'ai que quelques années à vivre ; mais ma patrie, ma maison, ma famille m'imposent ce devoir. Je regretterais vivement que précisément dans ce moment les Etats ne marchassent point avec le gouvernement dans cette affaire. »

Quelques membres de la députation ayant fait des observations et le président ayant ajouté que le temps pressait et que tout retard à reconnaître la Constitution de l'Empire pourrait compromettre la tranquillité et l'ordre public, et que la députation devait le dire sincèrement à S. M., le Roi a répondu : « Eh bien ! nous verrons; j'ai » agi d'après ma conscience et ma conviction. »

Il faut que la conviction du Roi de Wurtemberg soit bien forte pour se prononcer d'une manière aussi énergique contre le vœu d'une immense majorité de la Chambre et en présence de l'agitation toujours croissante de son pays. Nous apprenons que les troupes wurtembergoises qui se trouvaient dans le duché de Bade ont reçu l'ordre de retourner le plus promptement possible dans le Wurtemberg. Il s'agit seulement de savoir si en cas de mouvement le Roi pourrait compter sur leur dévouement à sa personne. L'accueil respectueux, mais silencieux qui lui a été fait par les troupes qu'il était venu haranguer, fait craindre qu'elles ne partagent pas toutes ses répugnances contre la suprématie des Hohenzollern.

« On écrit de Stuttgardt le 25 avril :

« Le Roi s'est enfin mis d'accord avec les ministres relativement à la Constitution de l'Empire; S. M. accepte la Constitution sous la seule condition qu'elle sera mise en vigueur par toute l'Allemagne, et il adhère à l'élection du Roi de Prusse. »

ITALIE.

ETATS ROMAINS.

Des évènemens graves viennent de s'accomplir dans les Etats-Romains. L'expédition française partie des îles de Hyères le 22 avril, a débarqué à Civita-Vecchia le 24, sans la moindre résistance. Après avoir employé les journées des 25 et 26 en négociations, le général Oudinot s'est mis en marche pour Rome, à la tête d'un corps de troupes de 5,000 hommes avec quelques pièces de montagne. Aux portes de cette ville, il a rencontré une résistance si vigoureuse, qu'il a dû se replier vers Palo, village situé sur une hauteur à 1 heure de Rome, après avoir essuyé des pertes dont on a diversement apprécié l'importance, faute de renseignemens officiels.

Nous donnons les pièces suivantes qui ont été publiées à Civita-Vecchia, avant le départ du général Oudinot pour Rome.

Le 24 avril, l'Assemblée romaine ayant eu connaissance de l'arrivée des Français à Civita-Vecchia, se réunit aussitôt en séance extraordinaire, et vota une protestation qui fut expédiée au général Oudinot. En même temps, l'Assemblée adressait au peuple une proclamation où elle établissait que le gouvernement français, en mettant le pied sur le territoire de la République Romaine, violait le droit des gens, oubliait les engagemens de la France, brisait les liens qui auraient dû naturellement unir les deux Républiques. L'assemblée terminait en protestant, au nom de Dieu et des hommes, contre l'invasion inattendue, et déclarait sa ferme résolution de résister, en rendant la France responsable de toutes les conséquences.

Déclaration du corps de troupes françaises au préside de Civita-Vecchia.

« Le gouvernement de la République française, toujours animé d'un esprit très libéral, déclare devoir respecter le vœu de la majorité des populations romaines, et vient sur leur territoire, amicalement, dans le but de maintenir sa légitime influence. Il est de plus bien décidé à ne vouloir imposer à ces populations aucune forme de gouvernement qui ne serait pas choisi par elle.

« Pour ce qui concerne le gouvernement de Civita-Vecchia, il sera conservé dans toutes ses attributions, et le gouvernement français pourvoira à l'augmentation des dépenses occasionnées par le corps expéditionnaire.

« Toutes les denrées et toutes les réquisitions qui seront faites pour les besoins des troupes françaises seront payées en argent comptant.

« Civita-Vecchia, 24 avril 1849.

« *Le chef d'escadron, aide-de-camp du commandant en chef,*

« ESPIVENT. »